

3P

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 EUR
Siège social : 2, avenue Hoche – 75008 Paris
898 974 399 R.C.S. Paris
(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») au 2, avenue Hoche à Paris (75008), sur convocation du président de la Société (le « **Président** ») en date du 7 juillet 2022.

Les associés de la Société présents ou représentés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le Président, **Monsieur Philippe Cohen-Boulakia**, né le 4 juillet 1974 à Paris (75017), de nationalité française, demeurant 2, avenue Hoche à Paris (75008), est désigné par les associés en qualité de président de séance (le « **Président de Séance** »).

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de Séance qui constate que les associés de la Société présents ou représentés détiennent la totalité des mille (1.000) actions représentant le capital social et les droits de vote de la Société.

L'Assemblée Générale réunissant ainsi le quorum requis par les statuts de la Société, le Président de Séance constate qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance dépose devant l'Assemblée Générale et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- le texte des projets de résolutions soumises à son approbation ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan et compte de résultat) ;
- le procès-verbal l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 22 juin 2022 ayant approuvé les comptes clos du 31 décembre 2021 ; et
- un exemplaire des statuts de la Société,

(les documents visés ci-dessus sont ci-après désignés ensemble les « **Documents** »).

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Poursuite de l'activité sociale malgré l'existence de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ; et
3. Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Assemblée Générale,

approuve et ratifie, en tant que de besoin, expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

décide, en tant que de besoin, de renoncer purement et simplement, irrévocablement et sans réserve, autant sur le principe que sur la forme, aux formes et délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des décisions qui suivent et, dans ce cadre, **renoncent** expressément, irrévocablement et sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de mise à disposition des documents d'information dans le cadre de l'adoption des présentes décisions,

déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents, informations et renseignements nécessaires à son information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des Documents, ce dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner au vote sur les décisions ci-après, et

renonce en conséquence de ce qui précède, à se prévaloir des nullités légales ainsi que de toute autre action en responsabilité dirigée à l'encontre de la Société, de ses mandataires ou de toute autre personne, pouvant résulter de ce qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Poursuite de l'activité sociale malgré l'existence de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des Documents,

après avoir pris acte que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par les associés de la Société le 22 juin 2022 font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux articles L. 225-248 et L. 227-1 du Code de commerce,

décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation,

décide de la poursuite de l'activité sociale malgré l'existence de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et

prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice social de l'année 2024, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées ci-dessus par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

De tout ce qui figure ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.



Monsieur Philippe Cohen-Boulakia
En qualité de président